

SERVICES
TECHNIQUES

°°°°
ADMINISTRATIF

°°°°
ST/JZ/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°97/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

°°°°
Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°°°°
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, pour le 79^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 - Le mercredi 08 mai 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative du 79^e anniversaire de la victoire du 08 mai 1945, le mercredi 08 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement au droit de la stèle place Roland Godaint et sur la place du Souvenir ainsi que la circulation des véhicules sur le parcours du cortège en direction de la place du Souvenir, le mercredi 08 mai 2024 pour le 79^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la stèle, place Roland Godaint entre 8h30 et 9h30 et place du souvenir à partir de 9h15 pendant la durée de la cérémonie.

Le stationnement sera interdit le mercredi 08 mai 2024 de 7h à 12h comme suit :

- a. Du n° 18 au n° 20 et du n°23 au n°29 de l'avenue du Général Leclerc,
- b. Du début de l'avenue du Bois jusqu'au N°4,

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interrompue le mercredi 08 mai 2024 à partir de 8h30, pendant le passage du cortège allant de la place Robert Godaint à la place du Souvenir en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue Pasteur
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue Foch entre le passage à niveau et l'avenue Charles Vaillant,
- Avenue Charles Vaillant,
- Avenue Auguste Renoir,
- Place du Souvenir,

La circulation sera interrompue le temps de la cérémonie, sur une partie de l'avenue Paul Cézanne, (du rond-point du 8 mai 1945 à l'angle de la rue Rouget de L'Isle et de l'avenue Paul Cézanne).

Article 3 : La Police Municipale assurera le service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la cérémonie et durant le trajet du cortège, sur les voies ainsi qu'aux intersections.

Article 4 : L'organisateur est tenu de procéder à la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaire et d'en assurer l'entretien

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- N°4 Mobilité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 23 avril 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN